



Conseil Municipal
Jeudi 13 décembre 2018, à 20 h 30

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

La séance est ouverte à 20 h 35.

Myriam Pierre est désignée secrétaire de séance.

Ajout point supplémentaire

Direction Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, accepte l'examen du bordereau supplémentaire suivant : "Vente de terrains - Croizamus".

Conseil Municipal

Direction Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, valide les comptes-rendus des Conseils Municipaux des 11 octobre et 8 novembre 2018

Vente terrains - Croizamus

Direction Générale

Des terrains de la ZAC de Croizamus ont été réservés en 2017, avec dépôt de permis avant le 31 décembre 2017, afin de bénéficier du dispositif Pinel.

Eu égard à l'incertitude de cette fin d'année de la loi de finances rectificative, l'étude notariale nous demande de rendre possible la signature des actes de vente des deux terrains concernés, avant cette fin d'année, avec un décalage de paiement au plus tard au 31 mars 2019. Si le paiement n'interviendrait pas avant cette date, l'acte de vente serait nul et le terrain remis à la vente.

Il s'agit donc d'autoriser ces ventes avec paiement à terme, sans intérêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour :

- Autorise la signature des actes de vente avec paiement à terme, sans intérêt, au plus tard le 31 mars 2019.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, même s'il renonce à la vente.

DM3 - Budget Principal

Finances

Il est récurrent qu'en fin d'année budgétaire, une décision modificative de budget ait lieu pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, approuve la décision modificative n° 3 du budget, telle que jointe en annexe.

DM1 - Budget Croizamus	Finances
-------------------------------	-----------------

Il s'agit d'ajustement de crédits afin de pourvoir aux écritures de stock de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, approuve la décision modificative n° 1 du budget, telle que jointe en annexe.

DM2 - Budget centre-ville	Finances
----------------------------------	-----------------

Il s'agit d'ajustement de crédits afin de pourvoir aux écritures de stock de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, approuve la décision modificative n° 2 du budget, telle que jointe en annexe.

Dépenses anticipées d'investissement 2019 - Budget Principal	Finances
---	-----------------

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, autorise Monsieur le Maire à mandater, pour 2019, des dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des dépenses d'investissement prévues lors de l'exercice 2018, et ce pour les chapitres 20, 204, 21 et 23, selon les conditions suivantes :

Chapitre	Budget 2018	%	Montant 2019
20	121.407,00 €	25%	30.351 €
204	72.036,00 €	25%	18.009 €
21	2.163.735,79 €	25%	540.933 €
23	1.218.218,95 €	25%	304.554 €
Total	3.575.397,74 €	25%	893.849 €

Dépenses anticipées d'investissement 2019 - Budget Croizamus	Finances
---	-----------------

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, autorise, Monsieur le Maire à mandater, pour 2019, des dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des dépenses d'investissement prévues lors de l'exercice 2018, et ce pour le chapitre 16, selon les conditions suivantes :

Chapitre	Budget 2018	%	Montant 2019
16	2.987.423,40 €	25%	746.855 €
Total	2.987.423,40 €	25%	746.855 €

Dépenses anticipées d'investissement 2019 - Budget centre-ville	Finances
--	-----------------

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, autorise Monsieur le Maire à mandater, pour 2019, des dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des dépenses d'investissement prévues lors de l'exercice 2018, et ce pour le chapitre 16, selon les conditions suivantes :

Chapitre	Budget 2018	%	Montant 2019
16	729.416,49 €	25%	182.354 €
Total	729.416,49 €	25%	182.354 €

Tarifs municipaux 2019	Finances
-------------------------------	-----------------

Vu les tarifs des prestations communales 2018,
Vu l'avis de la commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Comme chaque année, les tarifs municipaux de l'année suivante sont votés en Conseil Municipal. Il est proposé, pour 2019, une révision des tarifs telle que présentée dans le tableau en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, décide d'adopter les tarifs tels que présentés en annexe.

Avance sur subvention - CCAS	Finances
-------------------------------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Le CCAS de la Mairie de Quéven dépend pour son bon fonctionnement de la subvention versée par la commune. Il est nécessaire, pour garantir ce fonctionnement sur les premiers mois de l'année, d'allouer une avance sur subvention au CCAS en attendant le vote du budget par la commune.

Conformément à la législation en vigueur, cette avance est plafonnée à hauteur de 25 % de la subvention allouée l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, décide d'allouer une avance sur subvention 2019, pour le CCAS de la commune de Quéven, selon les conditions suivantes :

Organisme	Subvention 2018	Avance sur subvention 2019
CCAS de Quéven	170.000 €	42.500 €

Subventions de projets	Finances
-------------------------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
Considérant les demandes de subventions présentées,

Domaine	Association	Projet	Somme demandée	Somme proposée
Culture	Emglev Bro an Oriant	Projet de spectacle Deiziou 2018	1 800 €	1 800 €
Culture	Atelier musiques de Quéven	Projet légende musicale	2 500 €	1 500 €
Environnement	Fleurir Quéven	Foire aux arbres	1 800 €	1 800 €

Marie-Pierre Perhirin ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, décide d'adopter la liste des subventions telle que présentée.

Garantie emprunt - Lorient Habitat	Finances
---	-----------------

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 88491 entre LORIENT HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations

Lorient habitat sollicite la garantie de la ville de Quéven pour le remboursement d'un prêt composé de quatre lignes :

Projet	Type de prêt	Prêteur	Montant emprunté	Montant garanti (50%)	Durée prêt	Taux
25 logements	Prêt PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	487 999 €	243 999,5 €	40 ans	0,55 %
	Prêt PLAI foncier		178 444 €	89 222,0 €	50 ans	0,55 %
	Prêt PLUS		1 110 001 €	555 000,5 €	40 ans	1,35 %
	Prêt PLUS foncier		366 879 €	183 439,5 €	50 ans	1,35 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour :

- Accorde la garantie de la ville de Quéven à Lorient Habitat pour le remboursement des sommes de 243.999,5 €, 89.222 €, 555.000,5 € et 183.439,5 €, correspondant à 50 % de cet emprunt de quatre lignes que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Le contrat de prêt n° 88491 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Reconnaît que ces garanties s'inscrivent dans le cadre de l'article 6 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales modifiée et complétée par la loi d'amélioration de la décentralisation N°88-13 du 5 janvier 1988.
- Déclare que ces garanties sont en conformité avec le Décret N°88-366 du 18 avril 1988, définissant les conditions d'octroi de garantie.
- Accepte en conséquence, au cas où l'emprunteur, pour des raisons financières, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, que la ville de Quéven s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Autorise le Maire à signer tout acte afférent.

BSH - Demande de subvention logements sociaux	Finances
--	-----------------

Lors de sa séance du 15 février 2018, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'une aide modulable pour les logements locatifs publics financés en PLUS et en PLAI.

Cette aide modulable, qui permettra de mieux tenir compte de la typologie des logements et de mieux subventionner les grands logements ainsi que les individuels, sera de 35 €/ m² de surface habitable.

BSH nous a adressé une demande de subvention pour l'opération "îlot Diény". Cela concerne les logements suivants :

Type logement	Nombre	Surface	Aide
PLUS	14	832 m ²	29 120 €
PLAI	14	821 m ²	28 735 €
TOTAL		1 653 m²	57 885 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour :

- Approuve l'aide sollicitée par BSH pour un montant de 57.885 € pour les 28 logements locatifs publics financés en PLUS et en PLAI comme indiqué ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Modification délibération 2017.074 "Contrat de réservation Aiguillon"	Urbanisme/ Finances
--	----------------------------

Le 06 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition auprès de la société Aiguillon Construction des espaces suivants :

- un local brut de 545 m² environ,
- des espaces extérieurs à usage de cour/ jardin privatif et voies de circulation et d'accès,
- dix stationnements extérieurs dont deux adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Le taux de TVA indiqué dans le contrat de réservation était de 5,5%. Or, le taux appliqué pour cet achat est finalement de 20%. Le montant d'acquisition HT reste inchangé, soit 574.550 € mais le montant TTC n'est donc plus de 606.150,25 € mais de 689.460 €.

Les frais d'acquisition (notaire,...) sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour :

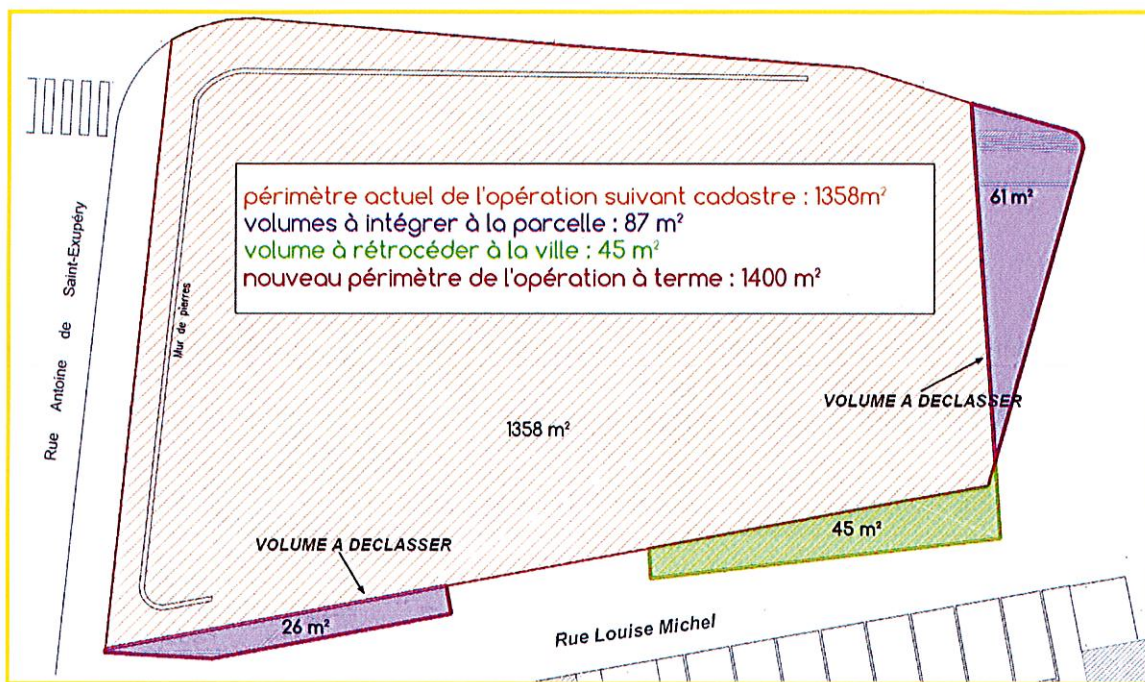
- Approuve le prix d'acquisition de 574.550 HT soit 689.460 € TTC et modifie en conséquence la délibération n° 2017.074 du 06 juillet 2017.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent.

Procédure de désaffectation et déclassement du domaine public communal : voie de Kervégant (projet BSH)	Urbanisme
--	------------------

Un projet de construction de 12 logements intermédiaires locatifs sociaux et d'une salle communale, confié à Bretagne Sud Habitat, va être réalisé à Kerzec sur la parcelle communale cadastrée BM 02 située rue Louise Michel.

Au regard du volume du projet, de son périmètre et des dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme notamment relatives au stationnement, il est nécessaire de procéder à des modifications foncières.

En effet, au sud et à l'est de l'opération, une partie du domaine public d'une surface totale d'environ 87 m² devra être intégrée à l'opération et à terme un volume d'environ 45 m² sera à rétrocéder à la commune suivant le plan ci-dessous.



La voirie communale étant inaliénable et imprescriptible, une procédure aboutissant à son déclassement du domaine public doit être mise en œuvre.

C'est l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui régit cette procédure. Celui-ci distingue deux cas de figure selon que le déclassement porte atteinte ou non aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie. Dans le premier cas de figure, il impose la tenue d'une enquête publique de quinze jours alors que dans le second cas, une simple délibération du Conseil Municipal suffit.

Dans tous les cas, la décision de déclassement devra avoir été précédée d'une désaffectation effective des voies concernées.

En l'espèce, une portion de la rue Louise Michel d'une surface d'environ 87 m² ne sera plus affectée à la circulation générale. En conséquence, il conviendra de procéder à l'ouverture d'une enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière (CVR).

L'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-1.0 du CVR et des articles L.134-1, L.134-2 et R134-3 à R.143-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

Il convient, dans le cadre de l'organisation de cette enquête, d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par arrêté, l'ouverture de l'enquête publique. Cet arrêté procédera en outre à la désignation d'un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Il précisera également les lieux et dates de permanence du commissaire enquêteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et R134-3 à R.143-30 ,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 1 abstention (Danielle Le Marre) :

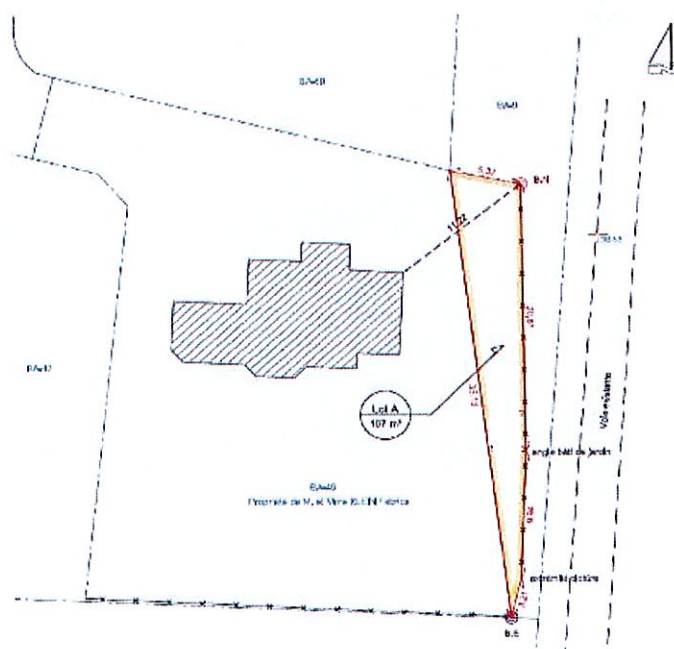
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation de deux portions de la rue Louise Michel d'une surface d'environ 87 m² suivant le plan ci-dessus.**

- Autorise Monsieur le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration.
- Précise que le Conseil Municipal devra se prononcer sur le déclassement définitif du domaine public communal de l'emprise intéressée, à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique préalable.
- Indique que la dépense résultant de l'organisation de l'enquête publique, y compris les frais d'insertion dans la presse et l'indemnisation du commissaire-enquêteur, sera prise en charge par la commune et inscrite au budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Vente terrain à Fabrice Klein

Urbanisme

Monsieur et Madame Klein sont propriétaires de la parcelle BA 46 sise 22, rue Auguste Roperch. Ils souhaiteraient faire l'acquisition d'une partie de la parcelle BA 9 d'une superficie de 107 m² limitrophe à leur jardin et actuellement propriété communale.



Fabrice Klein ne prends pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

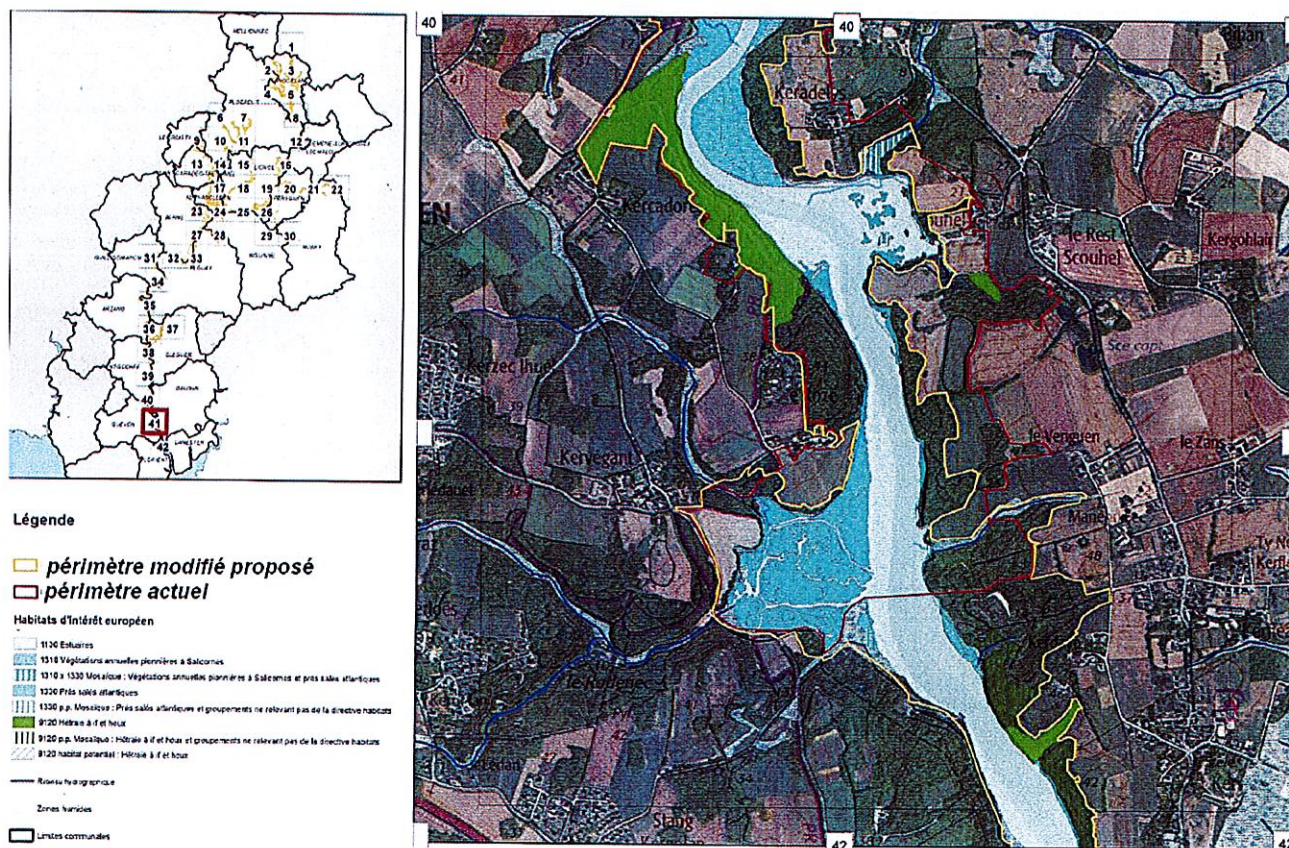
- Approuve la cession de la propriété privée communale BA 9 d'une superficie de 107 m², au prix de 25€/m².
- Approuve que les frais afférents à la mutation de la parcelle BA 9 seront pris en charge par les acquéreurs.
- Décide que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

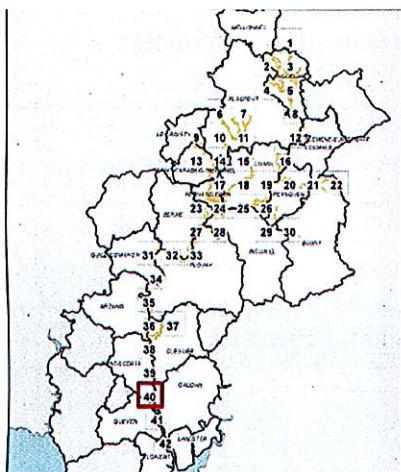
Un important travail de concertation a été mené par la structure animatrice pour proposer ce nouveau périmètre répondant à la fois, aux intérêts liés à une meilleure gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site, mais également à ceux des acteurs locaux directement concernés

→ Annexe 5

Le projet de modification propose d'ajouter 28,5 ha au périmètre du site, soit une nouvelle superficie totale de 144,9ha.

Ce projet de modification du périmètre impactant la commune de Quéven, un avis du Conseil Municipal est sollicité en application des dispositions des articles L.414-1 et R.414-3 du code de l'environnement.



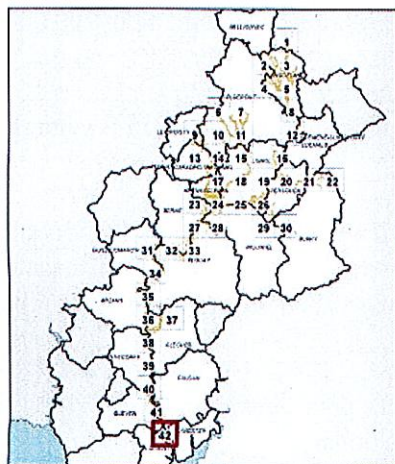
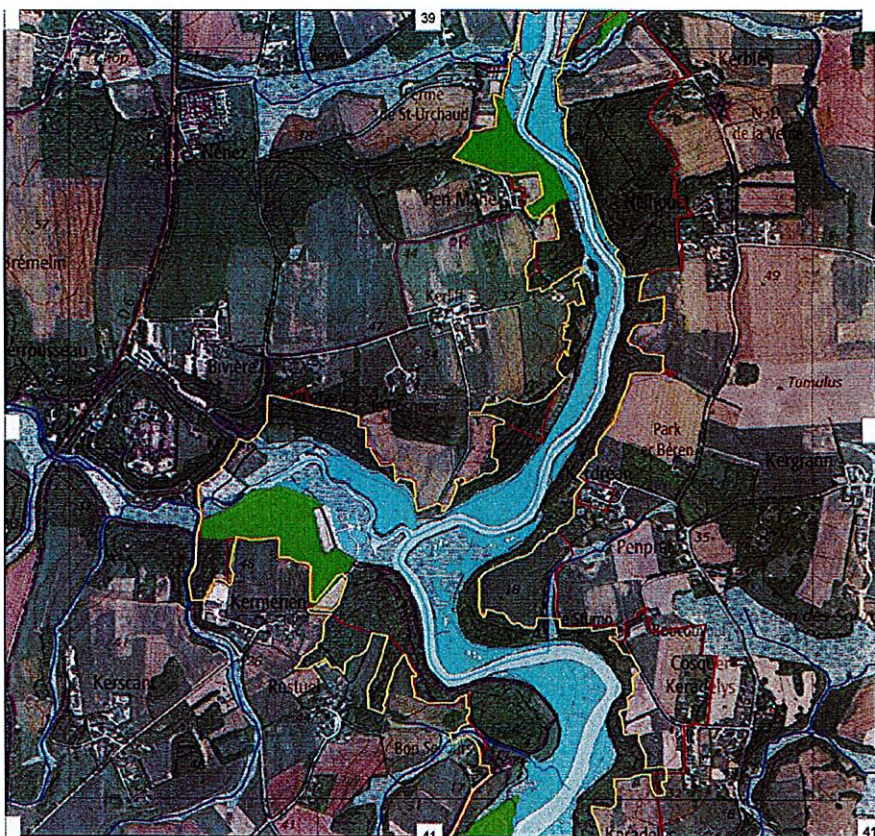


Légende

- périmètre modifié proposé
- périmètre actuel

Habitats d'intérêt européen

- 1130 Estuaires
- 1130 + 1250 Mosaïque : Estuaires et prairies salées atténuées
- 1250 Prairies salées atténuées
- 1250 p.p. Mosaïque : Prairies salées atténuées ne relevant pas de la directive habitats
- 1250 habitats à élévation
- 1250 habitat potentiel : habitats à élévation
- Réseau hydrographique
- Zones humides
- Limites communales

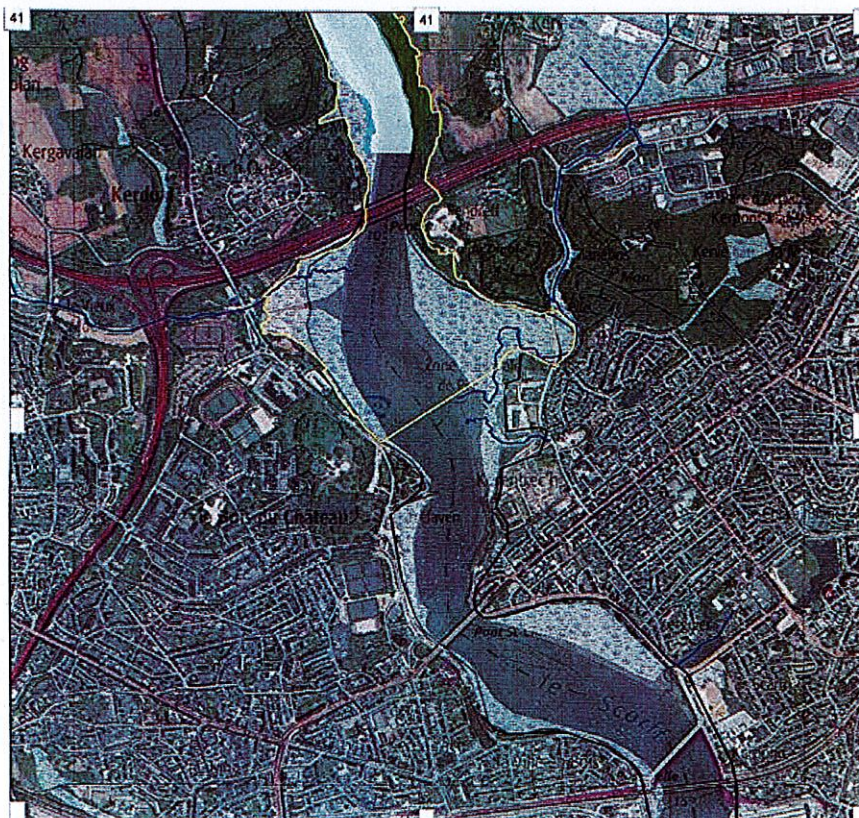


Légende

- périmètre modifié proposé

Habitats d'intérêt européen

- 1130 Estuaires
- 1250 Prairies salées atténuées
- 1250 p.p. Mosaïque : Prairies salées atténuées ne relevant pas de la directive habitats
- 1250 habitats à élévation
- 1250 habitat potentiel : habitats à élévation
- Réseau hydrographique
- Zones humides
- Limites communales



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, approuve le périmètre modifié proposé.

Jean-Michel BONHOMME, Maire de Riantec et vice-président en charge du système d'Information Géographique a souhaité rencontrer les communes dès 2014 pour présenter d'une part l'équipe en charge du Système d'Information Géographique et d'autre part, construire avec les communes un projet durable. L'élaboration de cette charte intercommunale, et à présent de cette convention, est le fruit d'un réel partenariat avec les services et les communes membres du territoire, guidé par une volonté partagée d'améliorer la connaissance du territoire, de partager des expériences, de répondre à des obligations réglementaires en identifiant les opportunités d'ouvertures des données et d'appréhender ensemble les usages des informations géographiques de demain.

Afin de répondre à ces enjeux et de constituer un socle commun mutualisé source d'économie, le sous-groupe de travail Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) du Conseil National de l'information Géographique (CNIG), a été mandaté pour définir une norme qui sera le standard d'échange à l'échelon national. Ce standard d'échange est entré en vigueur, lorsqu'il existe, depuis le 22 décembre 2015. Il sera rendu obligatoire en 2026.

Cette coopération a donc pour objectif de mettre en place une organisation pour assister les collectivités et d'associer le plus grand nombre d'acteurs, dans la mise en œuvre opérationnelle de construction, de valorisation et de gestion d'un socle commun topographique. Il intègre l'ensemble du cycle des données y compris les contrôles pour les fiabiliser ainsi que les récolements après travaux pour l'enrichir.

Ce projet de convention comprend une mutualisation pour acquérir des images aériennes très haute définition répondant au standard national à 10 cm (convention cadre spécifique entre l'IGN, Lorient Agglomération et Morbihan énergies) et un groupement de commandes pour acheter au meilleur coût des données topographiques. Le contrôle fait partie intégrante du projet : il est indissociable pour des raisons qualitatives et juridiques (loi du 16 septembre 2003 non appliquée et incontournable aujourd'hui).

Les modalités financières sont dépendantes de l'effet volume qui aura un impact lors de la consultation à venir. Le projet va se construire petit à petit et sur la durée.

Cette co-construction est proposée pour enrichir et partager durablement ensemble les informations géographiques du bien commun. La convention avec les exploitants de réseaux, les communes, les partenaires, sur le fond de plan est un enjeu pour demain. Ce sont des économies d'échelles, le développement d'autres usages et un service qui n'existait pas malgré les obligations réglementaires.

La présente convention porte sur les modalités de la coopération entre les acteurs pour construire, gérer, diffuser, partager, mettre à jour un socle commun topographique dans le standard d'échange national.

→ **Annexe 6**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour :

- **Approuve le projet de convention.**
- **Donne son accord sur les modalités de la coopération entre les acteurs.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.**

Dans le cadre d'implantation de loges supplémentaires au centre culturel les Arcs (1^{ère} Catégorie LN), la ville doit nécessairement rendre accessible les loges, mais également la scène. Afin de pouvoir répondre à la réglementation (ad'ap), la ville de Quéven s'est engagée à acheter une plateforme mobile. Celle-ci est conçue pour soulever les utilisateurs de fauteuils roulants. Elle est équipée d'une rampe ajustable 600-800 cm.

Les villes de moins de 10 000 habitants peuvent solliciter le Département afin de bénéficier de 50 % d'aide financière pour un projet entre 3 000 HT et 15 000 HT.

L'estimation de la plateforme répondant à la réglementation en vigueur est de 12 490 HT.

	DEPENSES HT	RECETTES HT		
Achat d'une plateforme mobile	12 490 €	Commune	50 %	6 245 €
		Conseil Départemental	50 %	6 245 €
TOTAL	12 490 €	TOTAL	100 %	12 490 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour :

- Approuve le projet de demande de subvention.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la demande de subvention et tout document afférent.

Délégations du Maire	Direction générale
----------------------	--------------------

Décision FIN.2018.11 du 15 octobre 2018 - Ligne de trésorerie

Prêteur	Caisse d'Epargne
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant maximum	800 000,00 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Taux fixe 0,40 % l'an
Base de calcul	Exact/360 jours
Taux Effectif Global	0,61 % l'an dans le cas d'une utilisation intégrale de l'ouverture de crédit pendant toute sa durée. Ce taux étant donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur
Modalités de remboursement	Païement trimestriel par débit d'office à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 25 octobre 2018
Date d'échéance du contrat	Le 24 octobre 2019
Commission d'engagement	0,20 % de la ligne de trésorerie soit 1 600,00 euros payable selon la procédure du débit d'office au plus tôt le 6 ^{ème} jour ouvré suivant le mois civil de début de validité du contrat
Frais de dossier, commission gestion, de mouvement et de non-utilisation	0€
Modalités d'utilisation	Tirages / versements par le canal internet Pas de montant minimum pour les tirages

Décision FIN.2018.12 du 13 novembre 2018 - Tarifs 2019 activité ferme de kerzec

Carte d'adhésion : QF > 873,00 = 3,00 € QF < 873,00 = 1,00 €

Activités :

Stages découvertes et ateliers créatifs (ex : Multimédia, Graff,...) . 2 tarifs selon la nature de l'activité :

- QF > 873,00 = 2,00 ou 5,00 € (la journée)
- QF < 873,00 = 1,00 ou 3,00 € (la journée)

Petites sorties (Bowling, Laser Blade, Activités nautiques ...). 2 tarifs selon la nature de l'activité :

- QF > 873,00 = 5,00 € ou 8,00 € (la journée)

- QF < 873,00 = 3,00 € ou 6,00 € (la journée)

Grosses sorties (Paintball, Karting, Journées surprises...). 1 tarif :

- QF > 873,00 = 10,00 € (la journée)
- QF < 873,00 = 8,00 € (la journée)

Parcs d'attractions, Sorties (spectacles, sportives) et formations. 4 tarifs proposés selon la nature de l'activité :

- QF > 873,00 = 5,00 ; 10,00 ; 15,00 ou 20,00 € (la journée)
- QF < 873,00 = 3,00 ; 8,00 ; 10,00 ou 12,00 € (la journée)

Formation PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1). Tarif unique : 15,00 € la journée

Décision FIN.2018.13 du 13 novembre 2018 - Tarifs 2019 espace détente pôle jeunesse

Tarifs espace détente pôle jeunesse - 2019		
Confiserie	Bonbon à l'unité	0,05 €
	Gros bonbon à l'unité	0,50 €
	Acrofourré	0,10 €
	Barre chocolatée	1,10 €
Café	Petit	0,90 €
	Grand	1,10 €
Latte macchiato		2,00 €
Chocolat chaud		1,80 €
Thé		1,40 €
Cappuccino		1,80 €
Supp lait		0,10 €
Diabolo	19 cl	0,80 €
	25 cl	1,00 €
	33 cl	1,30 €
Limonade	19 cl	0,60 €
	25 cl	0,80 €
	33 cl	1,00 €
Sirop à l'eau	19 cl	0,60 €
	25 cl	0,80 €
	33 cl	1,00 €
Jus de fruit	19 cl	0,90 €
	25 cl	1,10 €
	33 cl	1,40 €
Cocktail	30 cl	2,00 €
	59 cl	3,60 €
Canettes		1,50 €
Sandwich sucré		2,70 €
Sandwich salé et tartine		3,00 €
glace / milk shake / smoothies		2,50 €
Mister freeze	550 ml	0,50 €
Baby foot		0,50 €
Fléchettes (1 partie)		1,00 €
Fléchettes (3 parties)		2,00 €
Photomaton		0,50 €
Freesbee (achat)		8,00 €

Décision FIN.2018.14 du 20 novembre 2018 - Tarifs 2019 bar Centre culturel "Les Arcs"

- Sodas (le verre) : 2,00 €
- Bière (le verre) : 2,50 €
- Vin rouge, blanc, pétillant (le verre) : 2,50 €

Décision FIN.2018.16 du 6 décembre 2018 - Emprunt 700 000 € budget principal

Annule et remplace la décision municipale FIN.2018.15 du 26 novembre 2018

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur	La banque Postale
Objet	Financer les investissements du budget communal
Score Gissler	1A
Montant	700 000 €
Durée	15 ans
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2034	Tranche mise en place lors du versement des fonds.
Montant	700 000 €
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/01/2019 en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1,36%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,10% du montant du contrat de prêt

Remboursement anticipé prêt in fine/ Budget Croizamus

Montant : 350.000 €

Marchés de travaux, fournitures et services

Les dossiers des marchés sont consultables en Mairie, service des marchés (aux heures habituelles d'ouverture au public). Voici le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 4^{ème} trimestre 2018.

Commune de Quéven				
Marchés publics - 4^{ème} trimestre 2018				
Objet du marché	Nom de l'attributaire du marché	Montant € HT	Montant € TTC	Date de notification
Marché de services				
Mission de maîtrise d'oeuvre pour la création d'une liaison douce RD163/ Rue Joliot Curie	SARL OCEAM INGENIERIE LORIENT	6 800.00	8 160.00	12/11/2018
Marché de travaux				
Implantation d'un grill lumière motorisé et mobile	ART LIGHT PLOEMEUR	33 750.00	40 500.00	09/10/2018
Aménagement intérieur du pôle petite enfance lot 6 - revêtements de sol - faïence	SARL DUPUY GUIDEL	64 109.82	76 931.78	17/10/2018

La séance est levée à 21 h 25.

Marc Boutruche,
Maire de Quéven



Les annexes sont consultables à la Direction Générale aux horaires d'ouverture de la Mairie.